

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2022

ADOPTION - (N° 4897)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 83

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 8

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'un administrateur *ad hoc* »

les mots :

« du représentant légal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit de revenir au dispositif adopté au Sénat qui permet au « représentant légal » de jouer son rôle au lieu de faire intervenir « un administrateur ad hoc ».